

Lois

Loi constitutionnelle N° 81-47 du 9 juin 1981, modifiant certains articles de la Constitution et remplaçant l'appellation « Assemblée Nationale » par « Chambre des Députés » (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté;

Promulguons la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Article Unique. — L'expression « Assemblée Na-

tionale » est remplacée par l'expression « Chambre des Députés » dans les articles de la constitution ci-après désignés :

Articles : 2 - 18 - 19 - 21 - 22 - 24 - 25 - 27 - 28
29 - 30 - 39 - 40 - 42 - 46 - 48 - 49 - 52 - 56 - 57
61 - 62 - 63 - 70 - 72 - 73.

La présente loi Constitutionnelle sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mornag le 9 juin 1981

Le Président de la République Tunisienne,

Habib Bourguiba.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans ses séances du 4 mars 1981 et 6 juin 1981.

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

NOMINATION

Par décret n° 81-764 du 8 juin 1981 :

Monsieur M'Hamed Chaieb M'Gaieth, Conseiller à la Cour des Comptes, est chargé des fonctions de Secrétaire Général de la dite Cour.

Par décret n° 81-765 du 8 juin 1981 :

Monsieur Mansour Cherif, Conseiller à la Cour des Comptes, est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la dite Cour.

Par décret n° 81-766 du 8 juin 1981 :

Monsieur Mahmoud Latif, est chargé des fonctions

de Président de Chambre à la Cour des Comptes à compter du 16 octobre 1980.

Par décret n° 81-767 du 8 juin 1981 :

Monsieur Abderrazak Smaoui, Conseiller à la Cour des Comptes est chargé des fonctions de Président de Section à la dite Cour.

Par décret n° 81-768 du 9 juin 1981 :

Monsieur Slaheddine Cherif, Conseiller auprès du Tribunal Administratif est chargé des fonctions de Directeur de la Fonction Publique au Premier Ministère à compter du 1er juin 1981.

Dans cette situation Monsieur Slaheddine Chérif, bénéficie des avantages et indemnités accordés à un Directeur Général d'Administration Centrale.

Ministère de la Justice

REINTEGRATION

Par décret n° 81-770 du 8 juin 1981 :

Il est mis fin au détachement de Monsieur Mongi Lakhdar, Juge au Tribunal de 1ère Instance de Tunis détaché auprès du Ministère de l'Intérieur et sera réintégré dans son cadre d'origine au Ministère de la Justice.

CONCOURS

Arrêté du Ministre de la Justice du 8 juin 1981 fixant le règlement et le programme du concours pour le recrutement de notaires.

Le Ministre de la Justice;

Vu le décret du 24 juin 1957, relatif à la réorganisation de la profession de notaires et à l'institution d'un corps d'huissiers-